

## TARIFICATION DES CONSTRUCTIONS

### REFUS D'AUTORISATION

Fr. 100.-

### AUTORISATION

#### **1<sup>ère</sup> facture payable à 30 jours**

##### Frais de traitement du dossier

	<u>Tarif</u>
Minimum	Fr. 50.-
Bâtiment de 4 à 6 angles	Fr. 350.-
Bâtiment 7 angles et plus	Fr. 450.-
Immeuble	Fr. 700.-

##### Permis de bâtir communal

Minimum	Fr. 100.-
<i>Si plus haut, prendre les m<sup>3</sup> totaux, soit volume SIA N° 116</i>	
Plaine	Fr. -.40/m <sup>3</sup>
Briey et Vercorin	Fr. -.60/m <sup>3</sup>

Frais et émoluments du canton selon préavis reçu (*Montant global qui figure sur la 1<sup>ère</sup> page de la synthèse*)

**Le cube pris en compte pour la facturation est selon norme SIA N° 116.**

#### **2<sup>e</sup> facture payable dès le début des travaux**

##### Conservation des mensurations cadastrales

Prix indicatif selon le genre de la réalisation

##### Raccordement à l'eau

Plaine ( <i>minimum Fr. 800.-/appartement</i> )	Fr. 2.-/m <sup>3</sup> SIA N° 116
Briey et Vercorin ( <i>minimum Fr. 1'000.-/appartement</i> )	Fr. 2.50/m <sup>3</sup> SIA N° 116

Entreprises : facturer un forfait de Fr. 800.- par halle construite  
(*les bureaux ne comptent pas et sont facturés au m<sup>3</sup> au tarif plaine ou Briey et Vercorin*)

##### Raccordement aux égouts idem que l'eau

##### Contribution de remplacement PC facturé par le canton

- Places de parc manquantes selon décision du Conseil
- Vente densité manquante ½ valeur vénale

**Toute annexe ou rajout à un bâtiment existant, pour autant qu'il soit collé et fermé de tout côté, sera taxé pour l'eau et les égouts. Est considéré non collé ou non fermé tout bâtiment respectant la distance requise dans le cadre du Service du Feu.**